

RESTAURANT SCOLAIRE

AIDE A L'UTILISATION DU SYSTEME



REPAS OCCASIONNELS

Inscription – désinscription

- ↳ Aller sur le site mairie d'Arsac ⇒ Carte + ⇒ saisir l'identifiant et le mot de passe (remis par la mairie)
- ↳ Réservation ⇒ gestion des réservations ↳ Sélectionner l'enfant (si plusieurs inscrits) ↳ Cliquer sur jour(s) choisi(s) ↳ Valider

Code couleur : **orange** (repas réservé)
Vert (disponible)
Rouge (hors délais)

L'inscription sur le site doit être effectuée par la famille. La présence au restaurant scolaire d'un enfant non inscrit sera automatiquement facturée. Tout repas non pris non justifié sera facturé.

Annulation de repas :

- **absence de l'enfant (maladie, Covid 19, convenance personnelle)**: informer la mairie le matin même par mail (lauresolana@arsac.fr) qui décochera le premier jour d'absence. Si l'absence est supérieure à une journée, il vous appartient de décocher les repas correspondants sur carte +. **Pour toute absence non justifiée sous 48h maxi, le repas sera facturé.**

REPAS REGULIERS (l'enfant mange tous les jours)

Inscription automatiquement générée par le service

Création d'un contrat

- ↳ Aller sur le site mairie d'Arsac ⇒ Carte + ⇒ saisir l'identifiant et le mot de passe (remis par la mairie) ↳ Réservation ⇒ inscription à l'année ↳ Sélectionner l'enfant (si plusieurs inscrits) ↳ Ajouter une inscription ⇒ date de début du contrat ↳ Valider

⚠ **Délai de mise en place: 10 jours avant la date prévue.**

Annulation de repas :

- **absence de l'enfant (maladie, convenance personnelle)**: informer la mairie le matin même par mail (mairie@arsac.fr ou lauresolana@arsac.fr). qui décochera le premier jour d'absence. Si l'absence est supérieure à une journée, il vous appartient de décocher les repas correspondants sur carte +. **Pour toute absence non justifiée sous 48h maxi, le repas sera facturé.**

- **faits scolaires** (sorties, absence enseignant, grève...) : l'annulation du repas sera faite par la mairie.

Annulation d'un contrat

- ↳ Aller sur le site mairie d'Arsac ⇒ Carte + ⇒ saisir l'identifiant et le mot de passe ↳ Réservation ⇒ inscription à l'année ↳ Sélectionner l'enfant ↳ date de fin du contrat ↳ Valider

⚠ **Délai de mise en place: 10 jours après la date prévue.**

⚠ **Modification ponctuelle du contrat : procédure repas occasionnel**



RESTAURANT SCOLAIRE

AIDE A L'UTILISATION DU SYSTEME



REGLEMENT DES FACTURES



MODES DE PAIEMENT :

- ↳ par chèque remis à la mairie d'Arsac
 - ↳ par prélèvement : fournir un RIB
 - ↳ par carte bleue sur le site carte +
- ↳ Aller sur le site mairie d'Arsac ⇒ Carte + ⇒ saisir l'identifiant et le mot de passe ⇒ paiement/solde

Les historiques et soldes sont consultables sur carte + :

- ↳ Aller sur le site mairie d'Arsac ⇒ Carte + ⇒ saisir l'identifiant et le mot de passe ⇒ historiques :
- ↳ historiques règlement
 - ↳ historiques consommation



Le mot de passe délivré par la mairie doit être changé après la première utilisation.

**** lorsqu'un contrat est programmé pour une année scolaire, il faut le renouveler l'année suivante si l'enfant est toujours scolarisé.***